



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 2784 / MLA

Le Ministre

Papeete, le 19 NOV. 2020

Affaire suivie par :
m/a

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Présence inhabituelle de voiliers dans le lagon de Maupiti

Réf. : V/ Lettre n° 223/2020/GTH/CAB/ET/et du 4 novembre 2020

Madame la Représentante,

Vous m'interrogez sur la présence inhabituelle de voiliers dans le lagon de Maupiti. A ma connaissance, les voiliers ont toujours bravé l'inhospitalité de la passe Oniau pour venir jeter l'ancre dans le lagon de Maurua. De fait leur présence ne peut pas être «inhabituelle».

Il se peut en revanche qu'il y en ait un peu plus que d'habitude. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les voiliers présents dans nos eaux ne peuvent pas quitter les eaux polynésiennes, puisque le trafic de plaisance est toujours interdit au niveau international.

Le mouillage n'étant pas interdit dans le lagon de Maupiti leur présence ne peut donc pas constituer une infraction à la réglementation en vigueur dans notre pays comme vous l'affirmez. Le mouillage dans les eaux intérieures de Maupiti est règlementé par l'arrêté 1335 CM du 7 octobre 2013. Il porte la création d'une seule zone d'interdiction à la navigation et au mouillage des navires. Cette zone est précisée à l'article 1 et concerne un espace maritime habituellement fréquenté par les raies, situé dans le prolongement du Motu Pitiahe, situé à gauche de la passe Onoiau. De même, comme partout, le chenal de navigation est interdit au mouillage, mais cela les plaisanciers le savent également.

L'article 5 de cet arrêté 1335 CM précise enfin, je le cite : « *A l'extérieur de la zone interdite définie à l'article 1 et sauf dispositions contraires, le mouillage des navires sur ancre est autorisé* ». L'arrêté prévoit également que les infractions sont punies de peines d'amende.

La mairie exerce un contrôle et vérifie les informations communiquées par les plaisanciers. Elle signale à la DPAM les anomalies qu'elle pourrait constater. Renseignement pris auprès de la DPAM, aucune anomalie n'a été signalée ce jour concernant Maupiti.

Les voiliers présents dans cette période de Covid 19, à l'instar de la Nouvelle Zélande, ont le droit de circuler dans les îles de Polynésie française, de la même manière que ceux déjà présents dans les eaux néo-zélandaises ont le droit de naviguer dans l'ensemble des eaux de la Nouvelle Zélande. L'arrivée est interdite, elle ne peut se faire que sur dérogation dans des ports dédiés et après respect d'une période de quarantaine de 14 jours. La réglementation déployée chez nous est exactement la même, et je vous invite à vous référer au cadre réglementaire précisé aux articles 14,

15, 16 et 17 du chapitre 4 "Les transports" de l'arrêté HC 4059 CAB du 23 octobre 2020 modifié, actuellement en application.

Il n'existe que trois points d'entrée en Polynésie, Tahiti, Nuku Hiva et Rikitea. Les voiliers autorisés à entrer sont inventoriés par la gendarmerie dans ces trois ports. Tout navire de plaisance est obligé de déclarer les cas suspects et de se soumettre aux contrôles des autorités sanitaires. En cas de cas suspect ou avéré, personne ne peut descendre à terre, et les personnes sont confinées à bord durant quatorze jours.

Il me semble donc que vous ayez une lecture restrictive des consignes applicables en Nouvelle Zélande s'agissant de la plaisance. Sachez que la Polynésie française applique les mêmes restrictions, avec la même rigueur, ni plus, ni moins.

Vous souhaiteriez sans doute que nous interdisions la navigation de plaisance entre les îles, ce qui nous obligerait à parquer les voiliers dans des zones dédiées. Mais il me semble que dans plusieurs prises de position récentes de votre groupe, vous dénonciez justement la forte concentration des voiliers, en particulier dans les zones de mouillage dédiées sur Faa'a et Punaauia.

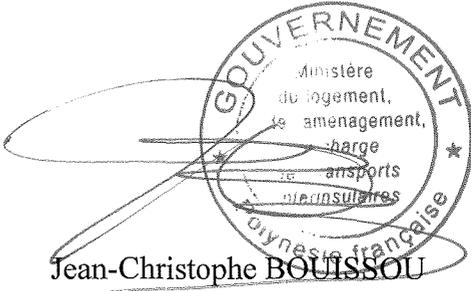
Le voilier échoué à Arue est un cas d'exception. Ce navire était skipperé par un SDF ressortissant russe en situation irrégulière, qui a perdu le contrôle d'un voilier volé à Moorea. Les plaisanciers présents dans nos eaux et qui naviguent à l'international ne sont pas de cet acabit.

Notre tradition d'accueil nous conduit à accueillir les visiteurs de plaisance déjà présents dans nos eaux le temps nécessaire jusqu'à la réouverture des frontières maritimes. A l'instar de la Nouvelle Zélande que vous prenez en exemple.

Le Président a lui-même invité les plaisanciers, qui le souhaitent, à reprendre leur voyage dans nos îles lors de la levée du confinement le 29 avril dernier, pour désengorger les zones de mouillage que vous avez critiquées, sachant que les voiliers ne constituaient pas un vecteur de propagation du virus. Leur navigation dans nos eaux ne représente donc pas un danger pour nos populations. Il serait malsain d'alimenter chez nos polynésiens la peur de l'étranger.

Je vous remercie pour votre question qui m'a permis de rappeler cette règle humanitaire.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de mes hommages.



Jean-Christophe BOUISSOU